

DÉLIBÉRATION N° 006 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 1er mars 2024

Date de convocation : le 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé :

Procuration :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : MME VIDAL DA GAMA Marina

Objet : RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est demandé de se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2024.

Après avoir pris connaissance des avis des enseignants, des parents d'élèves du RPI Sadroc/Saint-Pardoux-L'Ortigier/Saint-Bonnet-L'Enfantier, lors du conseil des écoles du 13 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 0 contre:

- ✓ **SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2024
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre les dispositions nécessaires à ce maintien
- ✓ **APPROUVE** les horaires de 8h45 à 12h et 13h30 à 16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 1er mars 2024
Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : Publié le 2 mars 2024